

État de Chapelle publique de la paroisse de Penhars

QUESTIONNAIRE

1° a) Nom du ou des titulaires des chapelles.....	<i>chapelle de</i> a) <i>M. Conogan</i>	a)	a)	a)	a)
2° b) Appartenant à.....	b) <i>M. Goffo</i>	b)	b)	b)	b)
3° c) Autorisées par décret en date du ..	c)	c)	c)	c)	c)
d) ou ouvertes au culte à la date du ..	d)	d)	d)	d)	d)
e) ou en service de temps immémorial.	e)	e)	e)	e)	e)
4° f) Messes célébrées chaque année ...	f) <i>on n'y a</i>	f)	f)	f)	f)
g) — ou chaque mois.....	g) <i>pas de la même</i>	g)	g)	g)	g)
h) — ou chaque semaine	h) <i>depuis 3 ans</i>	h)	h)	h)	h)
i) Autres offices. En fait-on ? Lesquels ?	i) <i>aucun office</i>	i)	i)	i)	i)
j) Y fait-on le catéchisme	j) <i>Nan</i>	j)	j)	j)	j)
5° k) Distance en kilomètres de l'église paroissiale.....	k) <i>4 kil</i>	k)	k)	k)	k)
l) État des chemins	l) <i>très bon</i>	l)	l)	l)	l)
6° m) Chiffre de la population notablement plus rapprochée de la chapelle ..	m)	m)	m)	m)	m)
n) Y assistant à la messe le dimanche.	n)	n)	n)	n)	n)

Observations particulières.

1^o Il y a anné sur la paroisse
de Pombas la chapelle de
Kerning au ^{vic} salann
est annuée - Elle est
servie à V. D. des Vierges
et située à 2 K. de
Pombas - on y fait la
même depuis la fondation
de Kerning -

2^o Kerning a une autre
chapelle à Kerning pour
les personnes de Kerning
qui vont travailler dans
cette anné -

QUESTIONNAIRE

ÉTAT DES CHAPELLES PRIVÉES
de la paroisse de

	nom seigneur de châtea de Pont-an-roy	propriété du châtea de Poulgoul
1 ^o Date d'érection.	- 1893	
2 ^o Nom du propriétaire. ...	M ^{me} de Languette	M ^{re} de Kergon
3 ^o Messes célébrées chaque année.	4 ou 5	
— ou chaque mois ..		
— ou chaque semaine.		
4 ^o Indult pontifical.	26 ^{juin} 1893	
— sa date.		
— Est-il au nom du pro- priétaire actuel ? ..	oui	
— A-t-il reçu le visa de l'Évêché ? ..	oui	

Vannes 28 Mai

29 rue Thiers

Monsieur

Je reçois de Monsieur le Recteur
de Pontivy une lettre, où il me prie
de lui donner certains renseignements
au sujet de ma chapelle de Loutyat;
de lui sont demandés me dit-il par
une récente circulaire. Si ces renseigne-
ments sont destinés à l'autorité ecclé-
siastique seule, j'en suis tout prêt, en fils
soumis de l'Eglise à les donner à votre
Grandeur; mais si de façon ou d'autre,
ils devraient être communiqués en dehors
d'elle et parvenir à l'autorité civile,

je refuserais énergiquement de parler.

Ce n'est pas le moment de donner des armes à nos ennemis. Ces renseignements n'ont pour eux mêmes aucune importance, mais si je les confie à la discrétion et à la conscience de votre

Grandeur c'est que je veux pouvoir me dire que j'aurai résisté en tout aux abus du pouvoir.

Voici donc ce qui regarde ma chapelle, que votre Grandeur connaît je crois.

C'est une chapelle privée qui ne donne pas sur la voie publique. Elle a été bâtie par mon père vers 1830, avec les ruines d'une chapelle dédiée à St Vendel et située dans une autre partie de la commune. A ma connaissance

nous n'avons jamais possédé d'indult Pontifical, mais une simple autorisation de plusieurs évêques d'y faire célébrer la messe. Cette chapelle n'a jamais servi qu'aux gens de la maison ou de l'entourage immédiat.

Recevez Monseigneur l'expression des sentiments avec lesquels je suis de votre Grandeur de très humble et très respectueux serviteur

H. de Kerofes